



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0397.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Anne-Laurie DUTRANOIT, a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue des Pêcheurs, 58 à 6030 Goutroux et cadastré 18 A 4A44.

Le projet consiste en la démolition d'une véranda et extension d'une habitation ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Ecart au Permis d'Urbanisation, référencé LTS 52011-0247-00 et approuvé le 01/09/1989, pour les motifs suivants :
 - IV. Toitures : Les toitures seront à versants avec faîtage et inclinaison minimum de 30° et maximum de 50°.
 - Le projet prévoit une toiture plate.
- VII. Matériaux de construction :
 - A. les murs : Les parements seront en brique, briques peintes d'un ton clair (blanc, blanc cassé, gris clair) ou moellons.
 - Le projet prévoit un crépi.
 - B. les toitures : Les toitures seront en tuiles et ardoises.
 - Le projet prévoit une étanchéité EPDM toiture plate. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) D.IV.40 §1er, 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **26/08/2026 (date début affichage)** au **15/09/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Chantal GUISSARD, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0397, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 01/09/2026 au 15/09/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 06/08/2026,

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Echevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0397.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame Anne-Laurie DUTRANOIT en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Démolition d'une véranda et extension d'une habitation à : Rue des Pêcheurs, 58 à 6030 Goutroux.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 19/08/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin